

Invitation et ordre du jour

Assemblée générale de Burkhalter Holding SA **du mardi 31 mai 2022, 11h00 (HEC)**

au Mövenpick Hotel Zürich Regensdorf, Im Zentrum 2, 8105 Regensdorf, salle de congrès (3^e ét.), ouverture des portes à 10h15 (HEC)

1. Mot de bienvenue et constats à l'attention de l'Assemblée générale

2. Présentation du rapport annuel 2021, des comptes annuels 2021, des comptes consolidés 2021 ainsi que des rapports de révision 2021

Propositions du Conseil d'administration:

- 2.1 Approbation du rapport annuel 2021.
- 2.2 Approbation des comptes annuels 2021.
- 2.3 Approbation des comptes consolidés 2021.
- 2.4 Prise de connaissance des rapports de révision 2021.

3. Décharge du Conseil d'administration

Propositions du Conseil d'administration:

- 3.1 Décharge de Gaudenz F. Domenig pour l'exécution de son mandat durant l'exercice 2021.
- 3.2 Décharge de Marco Syfrig pour l'exécution de son mandat durant l'exercice 2021.
- 3.3 Décharge de Willy Hüppi pour l'exécution de son mandat durant l'exercice 2021.
- 3.4 Décharge de Michèle Novak-Moser pour l'exécution de son mandat durant l'exercice 2021.
- 3.5 Décharge de Peter Weigelt pour l'exécution de son mandat durant l'exercice 2021.
- 3.6 Décharge de Nina Remmers pour l'exécution de son mandat durant l'exercice 2021.

4. Affectation du bénéfice de l'exercice

Le Conseil d'administration propose d'affecter le bénéfice de l'exercice et de fixer le dividende comme suit:

Report de l'exercice précédent	24 096 kCHF
Perte de fusion	- 5 513 kCHF
Bénéfice de l'exercice	21 132 kCHF
Total à disposition de l'assemblée générale	39 715 kCHF
- Distribution d'un dividende à partir du bénéfice* (assujéti à l'impôt anticipé)	- 22 793 kCHF
Report sur nouvel exercice	16 922 kCHF

Explication:

Le Conseil d'administration propose de verser un dividende de CHF 3.80 par action.

*Les propres actions détenues par la société ne donnent pas droit au versement d'un dividende.

5. Élection du Conseil d'administration et de son président

Proposition du Conseil d'administration:

- 5.1 Réélection de Gaudenz F. Domenig en tant que membre et président du Conseil d'administration pour un nouveau mandat prenant fin à la clôture la prochaine Assemblée générale ordinaire.
- 5.2 Réélection de Marco Syfrig pour un nouveau mandat prenant fin à la clôture de la prochaine Assemblée générale ordinaire.
- 5.3 Réélection de Willy Hüppi pour un nouveau mandat prenant fin à la clôture de la prochaine Assemblée générale ordinaire.
- 5.4 Réélection de Michèle Novak-Moser pour un mandat prenant fin à la clôture de la prochaine Assemblée générale ordinaire.
- 5.5 Réélection de Nina Remmers pour un nouveau mandat prenant fin à la clôture de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

6. Élection des membres du comité de rémunération

Propositions du Conseil d'administration:

- 6.1 Réélection de Gaudenz F. Domenig pour un nouveau mandat prenant fin à la clôture de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

- 6.2 Réélection de Willy Hüppi pour un nouveau mandat prenant fin à la clôture de la prochaine Assemblée générale ordinaire.
- 6.3 Réélection de Michèle Novak-Moser pour un mandat prenant fin à la clôture de la prochaine assemblée générale ordinaire.

7. Élection du représentant indépendant

Proposition du Conseil d'administration: réélection de M^e Dieter R. Brunner, avocat, à la fonction de représentant indépendant, pour un mandat prenant fin à la clôture de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

8. Élection de l'organe de révision

Proposition du Conseil d'administration: réélection de l'organe de révision sortant, KPMG SA, pour l'exercice 2022.

9. Approbation de la rémunération des membres du Conseil d'administration et de la direction générale

Proposition du Conseil d'administration:

- 9.1 Le Conseil d'administration propose d'approuver la rémunération de base aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2021, à hauteur de CHF 359 000, plus les prestations sociales (CHF 43 000) et les autres prestations (CHF 48 000) conformément au rapport de rémunération.

Explication:

Pour l'exercice 2021, la rémunération des membres du Conseil d'administration s'est composée d'un honoraire de base fixe, selon les fonctions occupées, et d'une indemnité forfaitaire. La rémunération globale du Conseil d'administration pour l'exercice 2021 s'est élevée à CHF 450 000.

- 9.2 Le Conseil d'administration propose d'approuver la rémunération de base fixe aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2021, à hauteur de CHF 888 000, plus les prestations sociales (CHF 245 000) et les autres prestations, (CHF 20 000) conformément au rapport de rémunération.

- 9.3 Le Conseil d'administration propose d'approuver le montant total des rémunérations variables des membres de la direction générale pour l'exercice 2021, soit un montant de CHF 666 000, conformément au rapport de rémunération.

Explication:

Pour l'exercice 2021, la rémunération des membres de la direction générale se composait d'une rémunération de base fixe et d'une rémunération variable. La rémunération globale de la direction générale pour l'exercice 2021 s'est élevée à CHF 1 819 000.

10. Fusion entre Burkhalter Holding SA et poenina holding sa

Proposition du Conseil d'administration: approbation de la fusion entre Burkhalter Holding SA (en qualité de société reprenante) et poenina holding sa (en qualité de société transférante), conformément au contrat de fusion du 30 mars 2022 et au bilan de fusion correspondant ainsi qu'à l'approbation du contrat de fusion du 30 mars 2022.

La validité de cette décision de fusion dépend de l'acceptation de la proposition du Conseil d'administration relative au point 11 de l'ordre du jour.

11. Augmentation de capital

En cas d'approbation de la fusion et du contrat de fusion avec poenina holding sa, des droits de participation dans Burkhalter Holding SA doivent être attribués aux actionnaires actuels de poenina holding sa. La création de ces actions est réalisée au moyen d'une augmentation du capital-actions de Burkhalter Holding SA, sous exclusion du droit de souscription des actionnaires actuels. Les nouvelles actions seront utilisées pour l'échange contre les actions actuelles de poenina holding sa conformément au rapport d'échange fixé au ch. 4.1 du contrat de fusion et doivent être cotées à la SIX Swiss Exchange.

Proposition du Conseil d'administration: augmentation du capital-actions de Burkhalter Holding SA à l'exécution de la fusion à hauteur de CHF 169 098.64, le portant ainsi de CHF 239 925.96 à CHF 409 024.60 en émettant 4 227 466 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 0.04. Les nouvelles actions seront utilisées pour l'échange contre les actions actuelles de poenina holding sa conformément au rapport d'échange fixé au ch. 4.1 du contrat de fusion. Tout droit de souscription des actionnaires actuels est exclu. Le montant de l'augmentation de capital est libéré grâce à l'excédent d'actifs résultant du transfert de tous les actifs et

passifs (capitaux empruntés) de poenina holding sa à la société. Le montant de l'émission par nouvelle action est donc de CHF 36.81 (arrondi). La transmissibilité des nouvelles actions nominatives est limitée conformément aux statuts. Les nouvelles actions nominatives donnent pleinement droit au dividende, pour la première fois pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022. Les nouvelles actions nominatives doivent être cotées à la SIX Swiss Exchange.

La validité de cette décision dépend de l'acceptation de la proposition du Conseil d'administration relative au point 10 de l'ordre du jour.

12. Élection au Conseil d'administration

Proposition du Conseil d'administration: Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale l'élection de Diego Brüesch en tant que nouveau membre du Conseil d'administration de la société. La proposition du Conseil d'administration dépend de l'acceptation des propositions du Conseil d'administration relatives aux points 10 et 11 de l'ordre du jour.

Diego Brüesch est un citoyen suisse né en 1966. En tant que spécialiste chevronné dans le secteur de la technique du bâtiment, il était président du Conseil d'administration de Caleira SA jusqu'à la fusion avec poenina holding sa en 2020 et il est directeur de la société Guyer Wärme & Wasser AG appartenant au groupe poenina depuis 2001.

13. Amendement du but statutaire

Proposition du Conseil d'administration: ajout de la création de valeur durable dans le but de l'entreprise dans les statuts. La phrase suivante (nouvel alinéa 5) doit être ajoutée à la fin de l'art. 4 des statuts. Par ailleurs, l'art. 4 des statuts reste inchangé:

«Lors de la poursuite de son but, la société vise une création de valeur durable à long terme.»

14. Capital autorisé

L'art. 5a des statuts inclut un capital autorisé d'un montant maximal de CHF 14 000, qui expire le 22 mai 2022. Afin d'avoir la capacité d'agir lui permettant de mettre en œuvre de nouveaux projets, le Conseil d'administration demande l'augmentation du montant maximal à CHF 24 000 et la prolongation du délai jusqu'au 31 mai 2024. Le montant de l'émission doit être fixé par le Conseil d'administration.

Proposition du Conseil d'administration: en relation avec la création de capital autorisé, l'art. 5a des statuts doit désormais stipuler ceci:

«Art. 5a Capital autorisé

Le Conseil d'administration est autorisé, à tout moment et d'ici au 31 mai 2024, à augmenter le capital-actions de la société du montant maximal de CHF 24 000 par l'émission, au maximum, de 600 000 actions nominatives entièrement libérées d'une valeur nominale de CHF 0.04.

Le Conseil d'administration est autorisé à restreindre ou à exclure le droit de souscription des actionnaires et à l'octroyer à des tiers, lorsque les nouvelles actions doivent être utilisées (1) pour le rachat d'entreprises, de parties d'entreprises ou de participations ou pour de nouveaux projets d'investissement, (2) pour le financement ou le refinancement de l'acquisition d'entreprises, de parties d'entreprises, de participations ou de nouveaux projets d'investissement, (3) aux fins de la participation de partenaires stratégiques ou (4) aux fins de l'extension du cercle des actionnaires en relation avec la cotation des actions à des bourses suisses ou étrangères. Le Conseil d'administration peut laisser s'éteindre les droits de souscription préférentiels qui n'ont pas été exercés; il peut aussi les placer aux conditions du marché, de même que les actions pour lesquelles un droit de souscription préférentiel a été accordé, mais n'a pas été exercé.

Le Conseil d'administration fixe la date d'émission des nouvelles actions, le montant de l'émission, la nature des apports, les conditions d'exercice du droit de souscription préférentiel et la date à partir de laquelle les nouvelles actions donneront droit à dividende. Le Conseil d'administration peut émettre de nouvelles actions à l'aide d'une prise ferme par une banque ou un tiers, suivie par une offre aux actionnaires existants. Des augmentations

partielles sont également autorisées. Après l'acquisition, les nouvelles actions nominatives sont soumises aux restrictions d'inscription selon l'art. 7 des statuts.»

15. Divers

Documents

Pour des raisons écologiques, le rapport 2021 du Groupe Burkhalter (rapport de gestion avec rapport annuel 2021, comptes annuels 2021 et comptes consolidés 2021 y compris les rapports de révision et le rapport de rémunération révisé) n'est plus imprimé et envoyé aux actionnaires. Vous trouverez les versions allemande, française et anglaise au format PDF sur le site Web de l'entreprise, à l'adresse suivante: <https://www.burkhalter.ch/fr/qui-sommes-nous/relations-investisseurs/publications>. La version allemande fait foi. Par ailleurs, le procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire de l'année dernière, qui s'est tenue le 25 mai 2021, ainsi que le rapport 2021, rapports de révision et rapport de rémunération (révisé) inclus, peuvent être consultés par les actionnaires au siège de la société à Zurich, Hohlstrasse 475 et peuvent y être commandés.

Le contrat de fusion (y compris le bilan de fusion de poenina holding sa au 31 décembre 2021), le rapport de fusion et le rapport du vérificateur conjoint de fusion, tous trois datés du 30 mars 2022, ainsi que les comptes annuels, rapports de gestion et rapports annuels des trois dernières années de Burkhalter Holding SA et de poenina holding sa seront disponibles à compter du 27 avril 2022, du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00 (HEC) au siège de la société et pourront y être consultés.

Pour de plus amples informations sur la fusion prévue, nous renvoyons à la brochure pour les actionnaires jointe. Cette version ainsi que la version française et anglaise peuvent être consultées à l'adresse <https://www.burkhalter.ch/fr/qui-sommes-nous/relations-investisseurs/publications>.

La Fairness-Opinion établie par IFBC AG, Zurich, le 30 mars 2022 peut également être consultée sur <https://www.burkhalter.ch/fr/qui-sommes-nous/relations-investisseurs/publications>.

Cartes d'accès / droit de vote

Le formulaire d'inscription sera adressé aux actionnaires inscrits dans le registre des actions comme ayant le droit de vote en même temps que la convocation à l'assemblée générale. Ont le droit de vote les actionnaires inscrits dans le registre des actions en qualité d'actionnaires ayant le droit de vote jusqu'au 12 mai 2022, 17h00 (HEC). Les cartes d'accès et le matériel de vote seront expédiés après réception du coupon-réponse. Pour des raisons d'organisation, nous vous saurions gré de bien vouloir nous retourner le coupon-réponse joint d'ici au mercredi 25 mai 2022.

Les actionnaires qui vendent leurs actions avant la date de l'Assemblée générale ne sont plus autorisés à voter. En cas d'achat ou de vente partielle d'actions, le matériel de vote expédié doit être échangé contre un nouvel matériel de vote avant l'Assemblée générale, au guichet d'information, sur le lieu de l'Assemblée.

Octroi d'une procuration (art. 13 des statuts)

Les actionnaires ayant le droit de vote et ne participant pas personnellement à l'Assemblée générale sont priés de se faire représenter par un(e) représentant(e) légal(e), un(e) autre actionnaire ayant le droit de vote ou une tierce personne ne devant pas nécessairement être actionnaire. Ils peuvent également charger M^e Dieter R. Brunner, Steinbrüchel & Hüssy, Grossmünsterplatz 8, 8001 Zurich, de les représenter en tant que représentant indépendant au sens de l'article 689c CO (en lui fournissant les instructions requises quant aux décisions et élections). Vous trouverez des informations complémentaires sur l'octroi d'une procuration dans le formulaire d'inscription.

Alternativement, les procurations et les directives peuvent être communiquées au représentant indépendant par le biais d'un télévote électronique. Les actionnaires recevront les données de connexion et instructions requises à cet effet avec les autres documents. La transmission électronique d'instructions de vote et de procurations via netVote (<https://burkhalter.netvote.ch>) est possible jusqu'au 26 mai 2022, à 12h00 (HEC).

Pour le Conseil d'administration de Burkhalter Holding SA



Gaudenz F. Domenig, président